

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES

APPEL A PROJETS 2019

Types d'opérations 8.5 PDR Aquitaine

Type d'opération 8.5 PDR Limousin

Type d'opération 8.5 PDR Poitou-Charentes

AIDE AUX INVESTISSEMENTS AMELIORANT LA RESILIENCE ET LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS

V1.0 du 11/02/2019

EVOLUTION ENTRE LES DIFFERENTS AAP : VERSION ORIGINALE
VERSION ORIGINALE EN DATE DU 11/02/2019

CONTEXTE :

L'aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers est un type d'opération des programmes de développement rural 2014-2020 Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes. Ce dispositif, cadre de mobilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural, a pour objectif d'encourager et de développer les modalités de gestion contribuant à façonner des peuplements forestiers résilients. En effet, et notamment face à des contraintes climatiques croissantes, il apparaît nécessaire d'intervenir afin de restaurer pour ces peuplements leur dynamique multifonctionnelle et leur biodiversité, et de développer les puits de carbone forestier.

A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

Les bénéficiaires éligibles sont les propriétaires privés et publics et leurs structures de regroupement (quelle que soit la forme juridique à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations), y compris l'ONF pour les propriétés de l'État.

Parmi ces bénéficiaires figurent :

- les propriétaires forestiers privés et leurs associations, les groupements forestiers,
- les communes et leurs groupements ,
- les structures de regroupement : organismes de gestion et d'exploitation en commun (OGEC), groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF), coopératives, associations syndicales libres (ASA), associations syndicales libres (ASL), propriétaires maîtres d'ouvrage délégués pour plusieurs propriétaires.

QUE PERMET-IL DE FINANCER ?

Sont éligibles :

La réalisation des opérations suivantes peut faire l'objet d'une aide :

- travaux visant l'amélioration de la résilience des peuplements compte tenu de leur inadaptation à la station ou de leur structure et notamment :

- * les investissements et équipements visant à l'amélioration des peuplements adaptés à la station par balivage, enrichissement, irrégularisation, mélange d'essences, régénération naturelle,

- * les investissements et équipements visant au renouvellement par transformation ou conversion de peuplement par, régénération naturelle ou artificielle, y compris des entretiens durant la période de réalisation du projet n'excédant pas 3 ans,

- les investissements annexes visant l'introduction d'essences en diversification ou favorisant la biodiversité,

- les frais généraux liés à la maîtrise d'œuvre (y compris diagnostic préalable) sont éligibles dans la limite de 20 % du montant total HT des dépenses plafonnées hors frais généraux.

Ne sont pas éligibles :

- les demandes d'aide portant exclusivement sur les entretiens,
- les coûts relatif au diagnostic préalable s'il est réalisé par le propriétaire lui-même,
- toute dépense correspondant à des travaux commencés avant la date de début d'éligibilité des dépenses, hors dépenses concernant les frais généraux.

- En application de l'instruction ministérielle DGPE/SDFCB/2018-369 du 15/06/2018, les investissements visant à la transformation de peuplements par régénération artificielle ne sont pas éligibles s'ils concernent des peuplements éligibles à l'aide Dynamélio dans les territoires retenus au titre des appels à manifestation d'intérêt Dynamic-Bois.

A QUELLES CONDITIONS ?

- Le demandeur doit être titulaire de droits réels et personnels sur les espaces concernant par le projet. Il peut s'agir soit du propriétaire, soit de ses ayant-droits.
- Le projet doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.
- Le plancher de dépenses éligibles est de **2000€ HT**.
- La surface totale du projet doit être supérieure ou égale à 4 Ha et la surface de chaque îlot travaillé doit être supérieure ou égale à 1 Ha.
- Les forêts concernées doivent bénéficier d'un document de gestion durable.
- Pour les opérations situées dans un site Natura 2000, les travaux doivent être conformes aux prescriptions du document d'objectifs.
- Le diagnostic préalable est obligatoire et doit comprendre la description des peuplements (essences, âge, densité, surface terrière), la description de la station forestière, et le recensement des milieux associés à la forêt (mare, ripisylve, ...). Il justifiera le choix des opérations et le montant des devis présentés.
Ce diagnostic devra être réalisé par un professionnel reconnu (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel), un établissement public agricole ou forestier, une association de développement agricole ou forestier. Il pourra être réalisé par le propriétaire si ce dernier détient un des titres précédemment cités. Un modèle est proposé en annexe 3 du formulaire de demande d'aide.
- S'agissant des travaux de conversion par régénération naturelle, les peuplements éligibles sont ceux :
 - * dont la valeur marchande des produits sur pied (hors frais d'exploitation), estimée à dire d'expert au moment du dépôt du dossier, est inférieure à 5 fois le montant hors taxes du devis présenté,
 - * ou présentant une surface terrière de l'essence principale en réserve inférieure ou égale à 14m²/ha.
- S'agissant des travaux de transformation par régénération artificielle, les peuplements éligibles sont ceux dont la valeur marchande des produits sur pied (hors

frais d'exploitation), estimée à dire d'expert au moment du dépôt du dossier, est inférieure à 3 fois le montant hors taxes du devis présenté.

- Les opérations concourant au renouvellement à l'identique des peuplements ne sont pas éligibles (le caractère identique s'entend au sens de la structure et des essences visées à terme).

Les critères techniques sont consultables dans l'arrêté régional en date du 08/08/2018 pour la Nouvelle-Aquitaine, fixant les conditions de financement par les aides de l'Etat des investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers.

QUELS TAUX D'INTERVENTION ?

Les opérations sont financées sur dépenses réelles. L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application d'un taux d'aide publique au montant du devis estimatif hors taxe approuvé par la DDT/DDTM, plafonné aux montants figurant sur l'arrêté régional.

Le montant définitif est calculé par application de ce taux à la dépense facturée, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

Le taux de base d'aide publique est fixé à **50%**.

Ce taux peut être modulé de la manière suivante :

+24 % pour les dossiers collectifs : Associations syndicales libres (ASL), Associations syndicales autorisées (ASA), regroupements informels représentés par des mandataires porteurs de mandats de gestion, structures de regroupement (quelle que soit la forme juridique) y compris organisation de producteurs

+30% pour les dossiers collectifs dans le cadre des GIEEF (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental).

Les modulations ne sont pas cumulatives.

LES MODALITES DE SELECTION DES PROJETS :

Les projets d'investissement seront évalués par un comité de sélection au regard des 3 principes suivants :

1. favoriser les opérations répondant aux préconisations du diagnostic sylvicole préalable obligatoire,

2. favoriser les projets visant l'amélioration de la biodiversité des parcelles (structures de peuplement, mélanges d'essences améliorées ou introduites, conservation d'espèces et milieux emblématiques),
3. favoriser les projets collectifs

Afin de sélectionner les bénéficiaires des aides de façon équitable et transparente, les dossiers sont soumis à la grille de notation ci-dessous :

Critères généraux	Détail du critère si nécessaire	Evaluation	Note	
Opérations proposées répondent aux préconisations du diagnostic	/	OUI	15	
		NON	0	
Projets collectifs	Regroupement de propriétaire, ASL, GIEEF, OGEC	OUI	2	
		NON	0	
Projets visant l'amélioration de la résilience et de la valeur environnementale des parcelles	Structure des peuplements	Changement de structure qui augmente la capacité environnementale et la résilience du peuplement Exemple : passage du taillis au mélange taillis-futaie ou à la futaie passage du mélange taillis-futaie à la futaie irrégulière transformation de peuplements inadaptés à la station ou déperissants ...	3	
	Mélanges d'essences améliorées ou introduites	Augmentation du nombre d'essences objectifs par rapport au peuplement d'origine (une essence objectif doit représenter au moins 20% en densité du peuplement final)	3	
	(référence essences : arrêté MFR régional)	Présence dans les essences objectifs d'au moins une essence feuillue appartenant aux essences listées dans l'arrêté MFR régional à l'exception du chêne rouge, des peupliers, des gommiers et des noyers	3	
	Conservation d'espèces et milieux emblématiques	Désigner et conserver au moins 3 arbres/Ha, en moyenne sur la surface, pour la biodiversité	Ces arbres seront notamment des arbres sénescents, à cavités, porteurs de nids, gros bois relais... ou des arbres morts avec le maximum de 1 par hectare pour cette dernière catégorie	3
		Réhabilitation/amélioration d'une zone humide sur le projet - l'appui d'un opérateur spécialisé est conseillé.	Exemples : - exploitation d'essences inadaptées, - plantation de feuillus adaptés (aulnes,...), - mise en lumière d'une mare forestière,...	3
		Autre action environnementale détaillée dans le diagnostic et qui apporte une amélioration significative pour la conservation d'espèces et de milieux emblématiques	Exemple : entretien d'une lande ponctuelle riche en biodiversité floristique	3

Tout projet dont la note globale est inférieure à 21 ne sera pas sélectionné.

LA PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS :

Le formulaire de demande d'aide publique accompagné des pièces justificatives et des annexes (le cas échéant) doivent être déposés auprès de la Direction départementale des territoires du lieu de localisation des travaux. Le formulaire de demande d'aide et sa notice d'information sont téléchargeables sur les sites internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>).

N'hésitez pas à demander à la DDT/DDTM des renseignements complémentaires pour vous permettre de remplir le formulaire en cas de besoin.

Après dépôt du dossier, les candidats recevront un accusé de réception de dépôt. Ce dernier autorise le début des travaux. Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.

Puis les candidats recevront une information sur le caractère recevable ou non de leur demande. Sans réponse formelle dans un délai de 2 mois, la demande est réputée recevable. Cette recevabilité du dossier ne vaut pas promesse de subvention.

Le service instructeur dispose ensuite d'un délai de 8 mois à compter de la date de l'accusé de réception de dépôt du dossier pour traiter la demande, demander des pièces complémentaires et le cas échéant attribuer la subvention. Sans attribution dans ce délai, la demande est implicitement rejetée.

LE CALENDRIER :

Début du dépôt des dossiers : **12 février 2019**

Si des pièces complémentaires sont demandées, elles devront parvenir au service instructeur avant la date limite de dépôt des dossiers.

Date limite de dépôt des dossiers	Date approximative du comité de sélection <i>(Seuls les dossiers complets seront pris en compte)</i>
15 mai 2019	20 Juin 2019

Tout début de réalisation du projet (bon de commande, etc.) avant le dépôt du dossier rend l'ensemble du projet inéligible.

Après instruction et comité de sélection, les dossiers feront l'objet d'un passage en Instance de Consultation des Partenaires, instance de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision.

ENVELOPPE PREVISIONNELLE

FEADER (MESURE 8.5) + ETAT : **500 000 €**

LES CONTACTS :

<p align="center">DDT 16</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Charente</p> <p align="center">CONTACT : SOPHIE LAMOTE</p> <p align="center">☎ 05 17 17 38 90</p> <p>✉ sophie.lamote@charente.gouv.fr</p>	<p align="center">DDTM 17</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-maritime</p> <p align="center">CONTACT : JEAN-LUC THEBAULT</p> <p align="center">☎ 05 46 49 28 53</p> <p>✉ jean-luc.thebault@charente-maritime.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 19</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Corrèze</p> <p align="center">CONTACT : JEAN GUILLAUMIE</p> <p align="center">☎ 05 55 21 80 29</p> <p>✉ jean.guillaumie@correze.gouv.fr</p>
<p align="center">DDT 23</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Creuse</p> <p align="center">CONTACT : JEAN-LUC FANTHOU</p> <p align="center">☎ 05 55 61 20 23</p> <p>✉ Jean-luc.fanthou@creuse.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 24</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Dordogne</p> <p align="center">CONTACT : JEAN-MICHEL RECULEAU</p> <p align="center">☎ 05 53 45 56 40</p> <p>✉ jean-michel.reculeau@dordogne.gouv.fr</p>	<p align="center">DDTM 33</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde</p> <p align="center">CONTACT : SOPHIE DANTHEZ</p> <p align="center">☎ 05 56 24 83 27</p> <p>✉ sophie.danthez@gironde.gouv.fr</p>
<p align="center">DDTM 40</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires et de la Mer des landes</p> <p align="center">CONTACT : MICHEL LANS</p> <p align="center">☎ 05 58 51 32 92</p> <p>✉ michel.lans@landes.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 47</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne</p> <p align="center">CONTACT : JEAN-PAUL BOUBEE</p> <p align="center">☎ 05 53 69 34 48</p> <p>✉ jean-paul.boubee@lot-et-garonne.gouv.fr</p>	<p align="center">DDTM 64</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques</p> <p align="center">CONTACT : MARINE CHAVANNE</p> <p align="center">☎ 05 59 80 88 67</p> <p>✉ marine.chavanne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr</p>
<p align="center">DDT 79</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires des Deux- Sèvres</p> <p align="center">CONTACT : YOHANNE EPRON</p> <p align="center">☎ 05 49 06 88 19</p> <p>✉ yohanne.epron@deux-sevres.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 86</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de la Vienne</p> <p align="center">CONTACT : VINCENT DECOBERT</p> <p align="center">☎ 05 49 03 13 19</p> <p>✉ vincent.decobert@vienne.gouv.fr</p>	<p align="center">DDT 87</p> <p align="center">Direction Départementale des Territoires de Haute- Vienne</p> <p align="center">CONTACT : VERONIQUE DUFOUR</p> <p align="center">☎ 05 55 12 90 44</p> <p>✉ véronique.dufour@haute-vienne.gouv.fr</p>